

Communiqué phytosanitaire

Communiqué spécial 15 du 16.05.2023

SOMMAIRE

Viticulture

- Météo et phénologie
- Actualité mildiou et oïdium
- Pulvérisation phytosanitaire

VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

Les conditions météorologiques des jours qui suivent vont continuer à être instables. Plusieurs poches d'air froide gravitent autour de l'Europe. Il s'agit de « [gouttes froides](#) », des zones de basses pressions qui apportent un temps perturbé avec des averses. La trajectoire de ces gouttes froides est difficile à appréhender, ce qui rend les prévisions météorologiques difficiles. Le temps ces prochains jours sera changeant et plutôt frais.

La vigne se trouve actuellement entre les stades phénologiques BBCH 53 (grappes nettement visibles) et 57 (boutons floraux séparés). La croissance de la vigne est comprise respectivement entre 15 cm et 35 cm.

ACTUALITÉ MILDIOU ET OÏDIUM

Les pluies fines mais régulières de ces derniers jours n'ont pas provoqué de nouvelles infections primaires de mildiou d'après le modèle Agrométéo. Les premières tâches de mildiou sur feuille ont toutefois été annoncées dans la région de Fully, probablement dues aux pluies du 1^{er} mai.

L'avancement phénologique de la vigne, les conditions météorologiques difficilement prédictibles couplées au risque oïdium grandissant justifient un traitement contre le mildiou et l'oïdium d'ici la fin de la semaine.

Pour les personnes qui auraient déjà fait un premier traitement, il est important de renouveler l'application en fonction de la/des :

1. **Durée d'efficacité du produit** : 8-10 jours pour les produits de contact et 10-12 jours pour les produits pénétrants et systémiques
2. **Croissance** : après 20-25 cm de pousse ou 3 nouvelles feuilles, les nouvelles feuilles doivent être protégées
3. **Pluies** : après 15-20 mm un produit de contact est lessivé et après 30 mm pour un produit systémique/pénétrant

PULVÉRISATION PHYTOSANITAIRE

Les clés du succès pour une lutte optimale contre les maladies fongiques reposent sur quatre principes fondamentaux :

1. **Bon moment** (en fonction de la vitesse de développement et des conditions climatiques)
2. **Bon dosage*** (dosage adapté au type d'appareil et au volume foliaire ou au stade de développement)
3. **Bon dépôt** (réglage du pulvérisateur)
4. **Bon produit**

Un réglage optimal du pulvérisateur assure une application de qualité et limite la dérive. La répartition de la bouillie de traitement doit être homogène (idéalement en traitement face par face, mais au minimum une interligne sur deux) afin d'assurer la qualité d'application (dépôt sur feuillage et pénétration de la zone des grappes). Ces facteurs sont directement influencés par la dimension des gouttelettes pulvérisées, qui dépend elle-même du type de buse et de la pression de travail.

Une pression trop haute affinera les gouttelettes qui rempliront moins efficacement leur rôle protecteur et augmenteront le risque de dérive. Aussi, la distance entre les buses et la cible est à considérer. Pour des buses avec un angle de dispersion de 90°, respecter une distance minimale de 30-40 cm entre la buse et la haie foliaire et ne pas excéder 50 cm. Lors d'une vitesse d'avancement trop importante (supérieure à 6 km/h), une turbulence est provoquée à l'arrière du pulvérisateur, provoquant dérive et dépôt lacunaire.

La qualité d'application peut se mesurer à l'aide de papiers hydrosensibles placés à différentes hauteurs de feuillage selon le stade végétatif. Idéalement, une bonne protection phytosanitaire devrait présenter entre 50 et 300 impacts au cm sur le papier dédié. Le protocole d'utilisation des papiers hydrosensibles (mode d'emploi et interprétation) est disponible au lien suivant : [régler son pulvérisateur](#).

L'office de la vigne et du vin dispose d'un stock limité de bandelettes hydrosensibles qu'il peut fournir sur demande. Les distributeurs de produits phytosanitaires peuvent sans doute également vous en procurer.

***Dosage des produits phytosanitaires**

Le dosage doit être adapté au **volume de la haie foliaire**. La méthode à utiliser est décrite dans le [Guide phytosanitaire pour la viticulture](#). Un modèle de dosage est disponible sur le site d'[Agrométéo](#) ou via l'application [PhytoCalc](#).

Exceptions : le dosage en fonction du volume de la haie foliaire ne convient ni aux modes de conduite de la vigne sans palissage sur fil de fer ni aux traitements au moyen d'hélicoptères/de drones, de «gun», de canon longue portée ou d'atomiseurs à dos. Dans ces cas-là, il faut adapter le dosage au stade phénologique.

Dérive :

De [nombreux cas de dérive de produits phytosanitaires ont été annoncés](#) en ce début de saison, que ce soit dans le cas d'application d'herbicides ou dans le cadre de premiers traitements effectués contre les maladies fongiques de la vigne.

Quel que soit la matière active, la dérive de produits phytosanitaire n'est pas tolérable autant pour les dégâts causés aux ressources naturelles que pour les parcelles voisines.

Nous rappelons que le morcellement parcellaire ainsi que les différents cahiers des charges des vigneron demandent une rigueur particulière et une application sans faille des bonnes pratiques



agricoles. Le non-respect de ces dernières peut conduire à des dommages importants pour la personne lésée, qui peut engager les actions utiles (civiles ou pénales).

Pour rappel, les conséquences d'une dérive d'intrants interdits sur une parcelle bio sont les suivantes :

- La surface touchée est considérée comme conventionnelle et elle repart en reconversion pour 2 ans respectivement 3 (Demeter) au 1^{er} janvier de l'année suivante
- La récolte de l'année doit être commercialisée en conventionnel voire détruite si le produit n'est pas homologué pour la culture touchée

Bio Suisse met différents outils à disposition, tels que des mémos, des [fiches techniques](#) et des checklists qui sont consultables sur leur [site internet](#). L'instrument [Checklist](#) pour l'analyse des risques de résidus dans la production agricole sert à recenser les risques de dérive et propose des mesures concrètes pour éviter les contaminations.

La réalité topographique du vignoble valaisan (petites parcelles morcelées) augmente significativement les risques de dérive. Toutefois, le respect du devoir de diligence lors de l'utilisation et l'application de produits phytosanitaires permet de le réduire de manière significative.

Service cantonal de l'agriculture

